



# Commune de Feillens

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Votants : 22 (N. Chanut a donné pouvoir à F. Mendes, JP. Condemine a donné pouvoir à E. Joly, A. Delalande a donné pouvoir à F. Goyon, S. Gonod a donné pouvoir à V. Poli, C. Renoud-Lyat a donné pouvoir à G. Monterrat)

Votes : Pour 22 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 27 janvier 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le deux février, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

**Présents** : Mmes Boyer L., Carillier M., Desnoyer J., Duby R., Joly E., Mendes F., Poli V., Verne O. et MM BillouDET G., Bornarel R., Chambard B., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

**Excusés** : Mmes Chanut N. (a donné pouvoir à Mendes F.), Gonod S. (a donné pouvoir à Poli V.), Renoud-Lyat C. (a donné pouvoir à Monterrat G.), et MM. Condemine J-P. (a donné pouvoir à Joly E.), De Crombrughe M., Delalande A. (a donné pouvoir à Goyon F.)

**Secrétaire de séance** : Laurence Boyer

### **Objet : Budget Principal 2022 – Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire explique que des derniers ajustements sont nécessaires pour finaliser l'exercice comptable 2022. Ils concernent le chapitre 66, c/66111 (intérêts de l'emprunt) : les emprunts contractés par la commune pour les travaux de la RD933 sont à taux variables, lesquels ont très fortement augmentés en fin d'année 2022, passant de 1500 à 1800 € pour l'une des échéances, et de 60 à 480 € pour une autre. Il manque donc 500 € pour équilibrer ce chapitre.

L'équilibre budgétaire peut se faire en réduisant les dépenses prévues au chapitre 014, c/ 739223 (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) sur lequel il reste environ 900 € de crédits disponibles.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative au budget suivante :

Section Fonctionnement		
Dépenses		
Chap.66 – c/66111	+ 500 €	Chap.014 – c/739223 - 500 €

Pour copie conforme  
Le Maire



Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités  
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Affiché le  
Le Maire,